
Rapport de stage individuel

4^{ème} année

Accompagnement et suivi d'études au sein du
service aménagement de la Communauté
d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine

Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de
Seine

Adresse : 66 route de Sartrouville, 78230 Le Pecq



Tuteur entreprise : Isabelle Ducos
Fonction : Directrice du développement
urbain

Flavie Abah
IUT
2022-2023

Tuteur académique :
Mathilde Gralepois

Table des matières

I.	Présentation de la structure d'accueil	2
1.	Présentation du territoire	2
2.	Compétences déléguées	2
3.	Services de la CASGBS	3
II.	Présentation des missions.....	3
III.	Déroulé des missions	5
IV.	Présentation des livrables de la mission	5
1.	Aménagement des berges de Seine.....	5
A.	Un cadre réglementaire commun : le plan vélo 2019-2026.....	5
B.	Aménagement des berges du Mesnil : une approche écologique	6
C.	Réalisation d'un carnet de balade : valorisation du génie écologique.....	8
D.	Aménagement des berges de Bezons : un contexte très urbanisé	9
2.	La plaine agricole.....	10
A.	Un territoire agriurbain au cœur de la CASGBS.....	10
B.	Des acteurs et des périmètres qui se superposent	11
E.	Un territoire source d'initiatives.....	15
C.	Problématiques et enjeux.....	15
F.	Devenir de la plaine agricole	18
G.	Rencontre avec certains acteurs	20
3.	Fabrique de la ville durable	20
A.	Contexte.....	21
B.	Les espaces à renaturer et à désimperméabiliser	21
C.	Un territoire à fort potentiel renaturable	23
4.	Déclaration d'Intention d'Aliéner	25
5.	Études de revitalisation des centres bourgs et centres-villes	26
V.	Retour réflexif sur l'expérience	27
VI.	Annexes	30
VII.	Bibliographie	31

I. Présentation de la structure d'accueil

1. Présentation du territoire

La Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant 19 communes (principalement du département des Yvelines) pour une population de 336 128 habitants (INSEE, 2020) : Aigremont, Bezons, Carrières-sur-Seine, Chambourcy, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, L'Étang-la-Ville, Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Le Vésinet, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Mareil-Marly, Montesson, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville (fig. 1). Situé à 15 km à l'ouest de Paris et desservi par 16 gares et un réseau routier dense, son territoire est renommé pour sa qualité de vie et son cadre de travail remarquable.

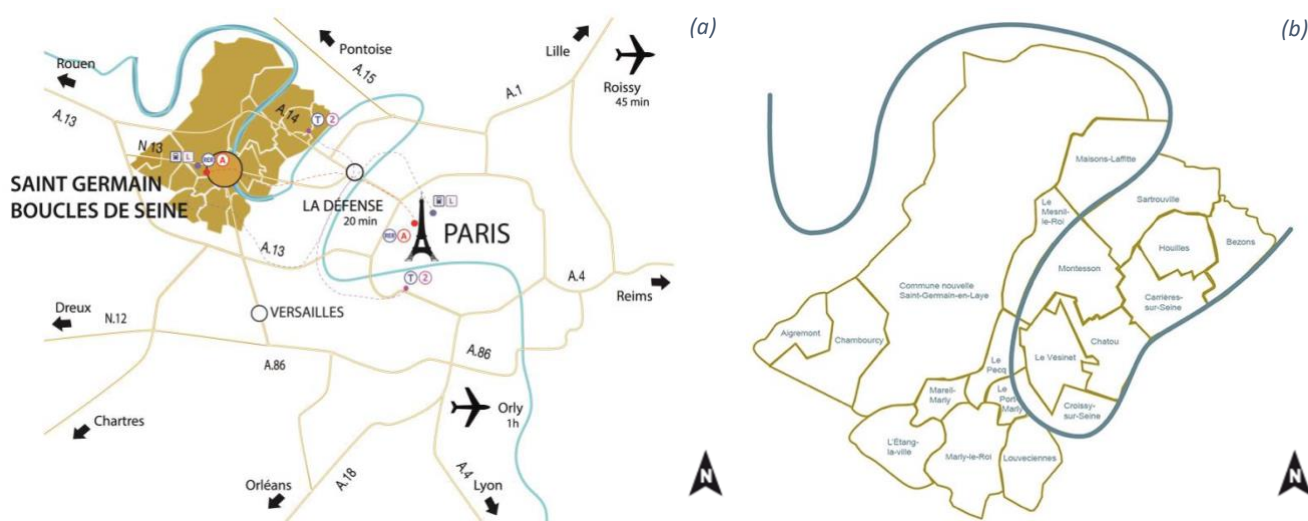


Figure 1 – Cartes de localisation de la CASGBS (a) et des communes de la CASGBS (b)

2. Compétences déléguées

En activité depuis 2016, l'intercommunalité exerce les compétences qui lui ont été transférées par les communes membres, dans les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales. Elles se déclinent selon les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives. Dans le prisme de l'aménagement du territoire, la communauté d'agglomération s'est vue confier les compétences obligatoires suivantes (Préfecture des Yvelines, 2019) :

- En complément des ZAC, la Communauté d'agglomération est chargée de se fixer comme modalités d'intervention :
 - o La constitution, l'acquisition et la cession de réserves foncières pour mener à bien des opérations dites à finalité intercommunale, et à toutes les formes et procédures d'aménagement à finalité intercommunale,
 - o L'identification et l'aménagement de sites remarquables reconnus d'intérêt communautaire, car pouvant être de hauts lieux touristiques ou à fort potentiel économique ; après approbation de ces sites en conseil communautaire, ces sites feraient l'objet d'appel d'offre ou d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et schéma de secteur,
- Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire,
- Organisation de la mobilité.

La Communauté d'agglomération dispose donc de compétences et d'expériences variées. En matière d'aménagement du territoire, l'intercommunalité, liée à un important réseau de partenaires (architectes, urbanistes, paysagistes, experts mobilités), mène de nombreux projets de natures diverses, que ce soit à l'échelle communale ou intercommunale : réaménagement d'espaces publics, études de redynamisation des centres-villes, Zones d'Aménagement Concerté ou lotissements, gestion du droit de préemption...

3. Services de la CASGBS

Les équipes de la CASGBS comprennent aujourd'hui 70 agents répartis dans 5 pôles comprenant :

- La Direction Générale des Services qui anime et coordonne les activités de la Communauté d'agglomération. Elle fait le lien entre les élus et le personnel communautaire. Sa mission est de veiller à la mise en œuvre et au contrôle de l'application des décisions politiques, à l'élaboration de propositions et au bon fonctionnement des équipements gérés par la Communauté d'agglomération. Elle joue un rôle décisif car elle a le pouvoir de valider ou au contraire de refuser les projets portés par les agents.
- Le pôle Ingénierie territoriale
- Le pôle Ressources (finances, ressources humaines, affaires juridiques, communication, informatique)
- Le pôle Développement territorial :
 - Développement urbain :
 - **Aménagement** : service dans lequel le stage a été réalisé.
 - Habitat et logement
 - Mobilités
 - Développement économique et tourisme
 - Politique de la ville et Renouvellement urbain
- Le pôle Environnement
 - Gestion des déchets
 - Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
 - Cycle de l'eau.

II. Présentation des missions

À l'image des projets d'aménagement du territoire, les missions traitées lors de ce stage ont été multiples et variées. Durant ces 3 mois passés à la CASGBS, j'ai travaillé sur les sujets suivants :

Traitement d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

La CASGBS dispose d'un droit de préemption sur une partie ou la totalité des communes du territoire. Lorsque la vente d'un bien foncier ou d'une parcelle localisés en zone de préemption est sur le point d'aboutir, la CASGBS se réserve le droit de préempter. Il revient donc au service aménagement de traiter les Déclarations d'Intention d'Aliéner. J'ai répondu à une DIA dans le cadre de ce stage.

Études de dynamisation des centres-bourgs :

La CASGBS a accompagné 6 communes (de moins de 8 000 habitants) sur les problématiques de dynamisation des centres-bourgs en menant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'études de faisabilité urbaine. Lancé en 2019, l'accord-cadre prévoyait la production de diagnostics, de scénarios de programmation et d'ateliers thématiques, le tout réalisé par la maîtrise d'œuvre. Le marché arrivant à terme, j'ai réalisé un travail de synthèse des enjeux et de capitalisation sur cette étude afin de servir de référentiel en cas d'implication future d'autres communes du territoire. La mission, consistait ici à réaliser des fiches synthétisant les enjeux mis en lumière dans les diagnostics des 6 communes ayant participé à cette étude.

Études de dynamisation des centres-villes et quartiers de gares :

À l'image des précédentes études, la CASGBS a accompagné 10 communes (de plus de 8 000 habitants) sur les problématiques de dynamisation de leurs centres-villes et/ou de leurs quartiers de gare. Lancé en 2021, le marché est encore ouvert. Mes missions concernant ces études sont principalement de l'ordre du suivi des études : réunion avec les services des villes, vérification des rendus... J'ai également rédigé des Cahiers des Clauses Techniques et Particulières (CCTP) afin de lancer les marchés subséquents de deux communes.

Projet de voie verte des berges de Bezons (études avant-projet (AVP)) :

La CASGBS planifie actuellement l'aménagement des berges de Seine de la commune de Bezons afin de développer le linéaire cyclable du territoire. Mes missions dans le cadre de ce projet ont été les suivantes : suivi administratif du marché de maîtrise d'œuvre en cours et suivi des études de maîtrise d'œuvre en cours (réunions, visites de terrain, vérification des rendus, réunion de concertation publique).

Projet de voie verte des berges du Mesnil-le-Roi (réception des travaux début juillet) :

Toujours dans le but de développer les mobilités douces sur le territoire, une voie verte (voie partagée entre les piétons et les cyclistes) a été aménagée sur les berges de Seine longeant la commune du Mesnil-le-Roi. En accompagnement de cette voie cyclable, un parc, qui fait preuve d'exemplarité en termes d'écologie et d'environnement, a été aménagé. Un des objectifs était donc de capitaliser sur les enjeux écologiques en réalisant un support de communication (carnet de balade) à destination des usagers de cette polarité cyclable. Des visites sur site et des échanges avec la maîtrise d'œuvre ont été rendus nécessaires afin de rendre compte du potentiel du site.

Cadrage des enjeux de la plaine agricole :

Le territoire de la CASGBS regroupe de nombreuses terres agricoles dont une vaste plaine d'environ 450 hectares. Ce territoire d'opportunités fait l'objet de nombreuses recherches et rassemble de nombreux acteurs. J'ai réalisé, en binôme avec une stagiaire du pôle stratégie territoriale, un travail exploratoire synthétisant les enjeux de la plaine agricole afin de pouvoir développer un projet de territoire détaillant une vision stratégique. Cette mission a été l'occasion de rencontrer des acteurs et de réaliser une synthèse des ressources bibliographiques concernant cette plaine.

Contribution à la « fabrique de la ville durable » :

Le service stratégie territoriale est en cours de réflexion pour l'élaboration d'un référentiel « fabrique de la ville durable ». Toujours en binôme avec la stagiaire du pôle stratégie territoriale, nous avons réalisé un travail de recherche sur la renaturation des espaces imperméabilisés en ville.

III. Déroulé des missions

Mon stage s'est donc déroulé au service aménagement qui est géré par une cheffe de projets. Cette dernière étant en congé maternité, ma supérieure hiérarchique était Isabelle Ducos, directrice du développement urbain. D'une manière générale, la réalisation des missions se déroulait de la manière suivante :

- Ma tutrice me présentait le projet concerné et m'énonçait le contexte (sujet, acteurs, cadre réglementaire, phasage du projet...) de la réalisation de la mission.
- Nous définissions les objectifs de la mission ainsi que les livrables attendus.
- Si des réunions avec la maîtrise d'œuvre étaient programmées, j'y assistais.
- Je prenais connaissance des documents produits par maîtrise d'œuvre afin de saisir les enjeux.
- Si cela était nécessaire à la compréhension des enjeux, des visites de site étaient organisées.
- Enfin, je présentais mes productions à ma tutrice pour valider les travaux ou pour recadrer la mission.
- Pour les deux derniers projets (plaine agricole et renaturation), une fois que nos tutrices avaient validé nos travaux, nous les avons présentés à Anaïs Veras, Directrice Générale des Services (DGS). En effet, en tant que DGS, au-delà d'avoir une très bonne connaissance du territoire et de ses enjeux, elle a le pouvoir de valider ou au contraire d'invalidé le projet ou encore de donner des directions différentes.

IV. Présentation des livrables de la mission

1. Aménagement des berges de Seine

A. Un cadre réglementaire commun : le plan vélo 2019-2026

Dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités de 2019, le gouvernement a lancé le dispositif « plan vélo » ayant des objectifs multiples :

- Sécurité : développer les aménagements cyclables et améliorer la sécurité routière ;
- Sûreté : mieux lutter contre le vol ;
- Créer un cadre incitatif reconnaissant pleinement l'usage du vélo comme un mode de transport vertueux ;
- Développer une culture vélo.

La CASGBS a donc adopté un plan vélo sur la période 2019 à 2026 ayant pour but d'améliorer et sécuriser les aménagements existants ainsi que de réduire les discontinuités cyclables. En 2019, avant l'adoption du plan vélo, le territoire comptait un total de 83km de pistes cyclables mais d'ici 2026, l'objectif est de produire 80km de pistes cyclables supplémentaires, comptabilisant ainsi un total de 160km (fig. 2). Le plan-vélo est donc construit selon les trois objectifs suivants :

- Rouler en sécurité
- Faciliter le stationnement vélo

- Encourager la pratique du vélo

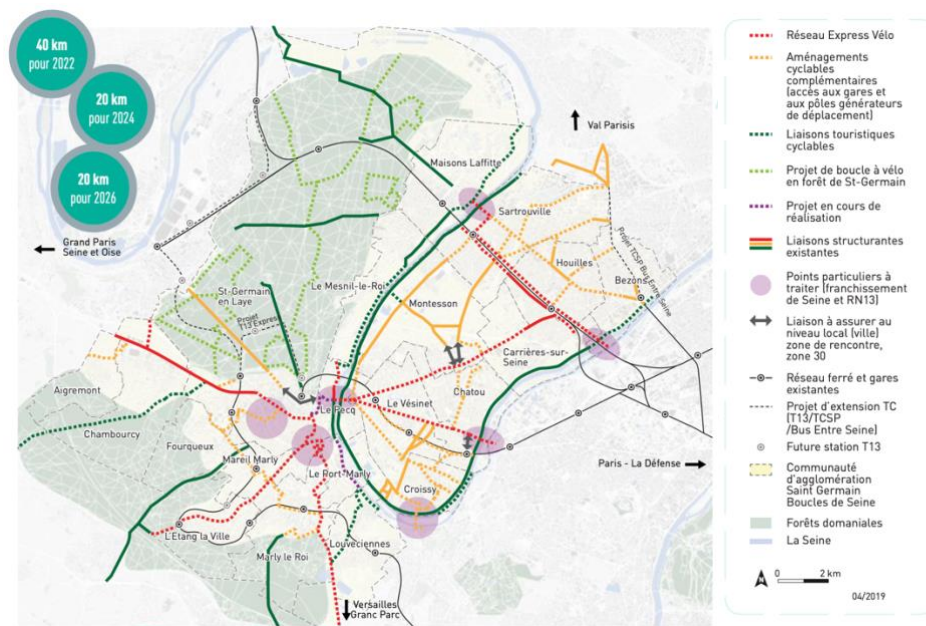


Figure 2 - Réseau cyclable de la CASGBS (CASGBS, 2019)

C'est dans le cadre de ce plan vélo que s'intègrent les deux aménagements des berges de Seine présentés dans ce rapport. Ces aménagements sont donc destinés aux cyclistes mais l'objectif est également de permettre aux promeneurs de se réappropriier les berges pour (re)découvrir la Seine, apprécier les paysages agricoles et forestiers et profiter des vues paysagères.

B. Aménagement des berges du Mesnil : une approche écologique

Le projet d'aménagement des berges du Mesnil-le-Roi concerne le déploiement d'une voie verte (voie pour les mobilités douces : piétons et vélos) sur 4,4km de linéaire (fig. 3). Avec un budget de 5M d'euros et financée à hauteur de 30% par la CASGBS (et 70% par le Département des Yvelines, la Région Ile de France et l'État), cette voie verte entre Maisons-Laffitte et Le Pecq permet de raccorder les berges au réseau cyclable déjà déployé alentour et aux pôles de loisirs existants (pumptrack, parc Corbière, forêts...). Le projet, décliné en deux phases, prévoit l'aménagement d'une voie verte sur laquelle s'adosse le Parc des Berges du Mesnil dans un premier temps et le déploiement total de l'aménagement cyclable dans un deuxième temps. Ces aménagements permettent de répondre à ces 4 objectifs :

- Favoriser les mobilités douces : en facilitant les pratiques déjà existantes, par le renforcement du maillage et sa sécurisation,
- Redonner de l'attractivité à la ville : développement du tourisme vert (naturel et sportif),
- Valoriser le paysage des bords de Seine : ambiances paysagères, vues, ouvertures sur la Seine...
- Mettre en lien : connexion avec les communes du Pecq et de Maisons-Laffitte car le Mesnil-le-Roi n'a pas de desserte ferroviaire propre ni d'appareil commercial ne pouvant satisfaire tous les besoins de la population.

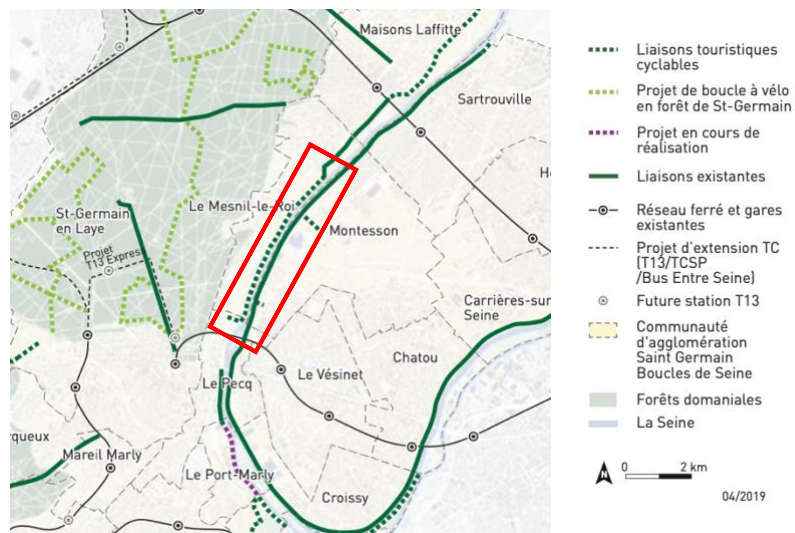


Figure 3 - Aménagements cyclables des berges du Mesnil-le-Roi (CASGBS, 2019)

Le projet s'intègre dans un contexte naturel et écologique à ne pas négliger. En effet, l'aire du projet traverse une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) de type 1, « les Prés du Marais et le Clos de la Salle », divisée en deux territoires distincts qui ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle de connaissance mais aussi un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire) (INPM, 1982). Cette ZNIEFF, de 12 hectares, abrite des espèces déterminantes, inféodées à des zones humides et des boisements dont le Triton crêté (*Triturus cristatus*), l'Aesche velue (une Libellule, *Brachytron pratense*) ou encore un Carabidé, l'Elaphre uligineux (*Elaphrus uliginosus*). Cette ZNIEFF est également à moins de 5km de la ZNIEFF de type 2 « Forêt de Saint-Germain-en-Laye ». La topographie et l'urbanisation forment une barrière écologique et les milieux, forestier d'un côté, berges de fleuve et champs agricoles de l'autre, n'accueillent donc pas les mêmes espèces.

L'aire du projet longe la Seine et est également bordée d'une portion de boisement à caractère humide, de champs de maraîchage et de quelques jardins potagers individuels clôturés. Le paysage, majoritairement agricole, est peu fragmenté mais présente une mosaïque d'habitats. Les interfaces entre les différents habitats sont toutefois assez minces et les transitions se font abruptement. Le boisement abrite une grande quantité d'arbres dépérissant de gros diamètre et d'arbres comportant des cavités, pouvant jouer un rôle important pour la biodiversité (présence de nombreuses traces d'insectes xylophages, de trous de pics et autres cavités).

Le site du projet est donc localisé au sein de plusieurs zones à enjeux écologiques et regroupe lui-même des milieux écologiquement intéressants. C'est pourquoi se réapproprier les berges a supposé d'intervenir avec précaution afin de préserver les milieux naturels et la biodiversité locale. Une attention particulière a donc été portée à la mise en valeur écologique de certains secteurs à fort potentiel. Ce projet a été l'occasion d'améliorer les qualités paysagères et écologiques de plusieurs secteurs altérés par des décennies de décharges sauvages et de stockage de gravats. Création d'un réseau de petites mares forestières, préservation des niches écologiques abritant de nombreuses espèces animales et végétales, aménagements de zones humides à vocation pédagogiques, renforcement des continuités écologiques... ces actions ont permis de donner aux milieux naturels du Mesnil-le-Roi leur juste place sur ce parcours en mettant la nature et le fleuve à la portée de tous.

Ainsi, 7 actions fortes pour l'environnement ont été mises en place sur les berges de Seine et son parc :

- 1) Faciliter les déplacements à vélo
- 2) Renforcer les continuités écologiques
- 3) Créer des zones humides pédagogiques
- 4) Préserver les niches écologiques
- 5) Requalifier les secteurs altérés
- 6) Valoriser les terres végétales du site
- 7) Épurer les eaux des parcelles agricoles.

C. Réalisation d'un carnet de balade : valorisation du génie écologique

Afin de valoriser les aménagements et la précaution apportée tout au long du projet ainsi que de sensibiliser le public, notamment le jeune public, j'ai participé à la réalisation d'un carnet de balade mettant en lumière les aménagements. A destination des usagers de la voie verte et du parc, ce carnet de balade retrace tous les points phares du projet ainsi que les mesures compensatoires associées.

La réalisation de ce carnet de balade s'est composée de plusieurs étapes. Il a d'abord fallu prendre connaissance des livrables produits par la maîtrise d'œuvre : Cahier des Charges des Clauses Techniques et Particulières, diagnostics écologiques, la Déclaration d'Utilité Publique, mémoire technique ainsi que la note exposant les enjeux écologiques. La lecture de ces livrables m'a permis de saisir au mieux les enjeux écologiques du projet. Je suis allée à plusieurs reprises sur le site afin d'avoir une bonne représentation du projet mais également d'observer l'évolution des milieux créés et restaurés. Ces visites ont été l'occasion de suivre l'avancée des travaux et d'assister à la réception des travaux le 4 juillet.

J'ai dans un premier temps rédigé une fiche synthétisant les enjeux du projet et décrivant tous les points d'arrêt pouvant nourrir le carnet de balade. Le document est donc construit selon les parties suivantes :

- Contexte : plan vélo 2019-2026
- Présentation du projet au Mesnil-le-Roi
- Contexte écologique du projet
- Quelques définitions de termes scientifiques
- Étapes du carnet de balade :
 - Théâtre de verdure
 - Buttes végétalisées
 - Mare pédagogique
 - Hibernaculum
 - Mares forestières
 - Banc en tronc
 - Bras mort
 - Arbres à cavité
 - Parcours sportif
 - Belvédères
 - Noue
- Chiffres-clés du projet
- Les + du projet.

L'étape suivante a été effectuée en transversalité avec service de la communication. Nous avons défini le format du carnet de balade (un dépliant 3 pages A5) et nous avons affiné le texte utilisé pour le carnet. En effet, le message ainsi que les informations transmises ont dû être vulgarisés car ce carnet est à destination du grand public. Afin d'illustrer ce carnet de balade, j'ai géré les échanges avec le bureau d'étude d'Écosphère pour la réalisation d'une esquisse du projet entier. Une fois toutes les informations sélectionnées, la maquette a été envoyée à un bureau d'étude qui se charge de la mise en page (annexe 1). Le carnet de balade réduisant la quantité des informations communiquées, la version comprenant tous les détails et les explications entières a été mise à disposition sur le site internet de la CASGBS.

La difficulté lors de cette mission résidait dans la gestion des délais, la compréhension de la déclinaison de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser », l'esprit de synthèse mais aussi la clarté des propos afin que les usagers saisissent correctement l'exemplarité de ce projet.

D. Aménagement des berges de Bezons : un contexte très urbanisé

Le chemin de halage le long des berges de Bezons est inscrit au Schéma Directeur Véloroutes Voies Vertes (SDVVV) du département des Yvelines, dont l'objectif est d'assurer la continuité cyclable de Paris à la Normandie le long des berges de Seine et au plan vélo adopté par la CASGBS. Cette rive de Seine est quasiment aménagée en continu sur l'ensemble du territoire intercommunal. Les 2 km de berges de Bezons apparaissent donc comme un tronçon structurant à réaliser prioritairement pour la cohérence du réseau cyclable et le confort des usagers (fig. 4). Après avoir mené des études pré-opérationnelles début 2022, la CASGBS a lancé les études de maîtrise d'œuvre sur ce périmètre.

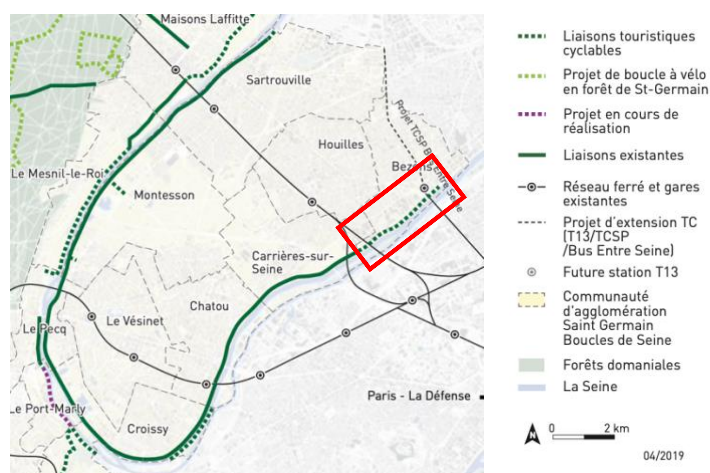


Figure 4 - Aménagements cyclables des berges de Bezons (CASGBS, 2019)

La programmation générale de la voie verte se développe autour de 4 séquences :

- Les Berges champêtres : un sentier pédagogique adossé à une ferme urbaine/cueillette,
- Les Berges « nature » : un parcours resserré dédié à la contemplation qui s'ouvre sur de beaux points de vue,
- Les berges habitées : un parcours ponctué de pontons existants qui offrent des espaces propices à la détente,
- La séquence « accroche à la ville » : des espaces de convivialité comme lieux de destination, ponctués d'un parcours sportif, d'espaces de jeux et d'agres.

Bien que l'aménagement des berges de Bezons partage un objectif commun avec le projet précédemment présenté, à savoir compléter le réseau cyclable sur les bords de Seine, ce projet diffère par sa localisation et la réponse apportée pour s'adapter aux contraintes et aux atouts du site.

Dans le contexte particulier de la CASGBS, les berges apparaissent entre autres comme un espace tampon entre un milieu urbain très dense et un environnement à dominante naturelle. En effet, ce projet s'inscrit dans une ville urbanisée. Ce caractère se traduit par la présence d'une zone d'activités bordant les berges de Seine mais également par la présence de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC). La ZAC « cœur de ville », qui est située à 600m des berges de Seine, ambitionne de

développer une opération mixte de 700 logements et 20 000m² de commerces en continuité de la nouvelle mairie. En plus d'apporter de nombreuses innovations urbaines, architecturales et écologiques, l'opération permettra de compléter un dispositif majeur d'espaces publics en cours de constitution (parking public et square). La ZAC des « bords de Seine », à proximité immédiate du pont de Bezons et des berges de Seine, prévoit l'accueil de logements, d'activités tertiaires, de commerces, d'équipement publics, et de services. Ce projet constitue la porte d'entrée vers le projet d'aménagement des berges et celui-ci est très structurant dans la mesure où il s'accompagne d'une grande requalification des espaces publics et de la création d'espaces verts. Une attention particulière a dû ainsi être apportée concernant le maillage de ces espaces et les berges de Seine afin de ne pas créer de coupure urbaine.

Lors de mon stage, j'ai eu l'occasion de suivre les livrables des études de maîtrise d'œuvre. Ainsi plusieurs réunions sur sites et en visioconférence ont été organisées avec les services de la ville de Bezons, les services de la CASGBS ainsi qu'avec la maîtrise d'œuvre. Ces réunions sont essentielles car elles permettent d'adapter les propositions d'aménagement en fonction des besoins et des enjeux. Lors de la phase étude, les villes peuvent, si elles le souhaitent, engager des processus de concertation publique. C'est ce qu'a fait la ville de Bezons en réunissant plusieurs associations (associations de pénécheurs, de défense de l'environnement, de vélo), les services de la ville et de l'agglo ainsi que la maîtrise d'œuvre afin de recueillir les potentielles remarques des usagers des berges de Seine.

Lors de ces réunions, il est important de garder à l'esprit que ce genre de projet est réalisé pour l'intérêt public, ce qui signifie qu'il est difficile de prendre en compte tous les avis personnels des usagers et des associations. Il est naturel que chacun cherche à imposer sa vision des choses mais il faut que ce genre de réflexions et remarques s'inscrivent dans un intérêt commun. La maire se doit donc d'être à la fois à l'écoute et ferme sur ses positions et la maîtrise d'ouvrage doit aussi être en mesure de défendre et possiblement d'adapter son projet afin qu'il fasse consensus.

La présentation de ces deux projets d'aménagement de berges de Seine permet de mettre en lumière que les propositions d'aménagement de ce type de projet peuvent être bien différentes alors qu'ils s'inscrivent dans le même contexte de développement des mobilités douces sur l'ensemble de la CASGBS.

2. La plaine agricole

La plaine agricole présente au sein du territoire de la CASGBS est un sujet très étudié et continue de faire l'objet de nombreuses discussions. Source d'une multitude de diagnostics et de pistes de réflexions, il a été nécessaire de réaliser un cadrage des acteurs, des enjeux, et des ambitions qui définissent cette plaine afin de pouvoir se projeter et monter un projet quant à son devenir.

A. Un territoire agriurbain au cœur de la CASGBS

La plaine agricole du territoire de la CASGBS regroupe un total de 450 hectares de terres agricoles, répartis sur les communes de Montesson, Carrières-sur-Seine, Sartrouville, Houilles, Le Mesnil-le-Roi, Chambourcy et Mareil-Marly. Située à 15km de l'Île de la Cité, et dans l'axe historique de Le Nôtre qui relie l'Arc de Triomphe du Carrousel du Louvre à la forêt de Saint-Germain-en-Laye en passant par l'Avenue des Champs-Élysées, la Porte Maillot ou encore La Défense, la plaine bénéficie d'une situation géographique exceptionnelle (fig. 5 et 6). Cette espace, bien qu'agricole et naturel, se trouve au sein d'un territoire urbanisé malgré la présence de nombreux espaces naturels (Seine, forêt de Saint-Germain-en-Laye, parc départemental de la Boucle à Montesson). En effet, ce territoire

agriurbain (territoire agricole à proximité des villes, Bonnin, 2020) est traversé par de nombreux axes routiers (A14 et départementales) et est entouré de zones de commerciales, résidentielles et d'une base militaire. Ce lieu est également inscrit dans l'histoire : il a été témoin de l'arrivée du chemin de fer et du premier vol d'avion. Ses anciennes carrières (autrefois exploitées pour leurs pierres) ont désormais d'autres usages... De nature très parcellaire, le site accueille douze exploitations en activité (sur Montesson, Carrières-sur-Seine et Sartrouville), dont deux grosses structures exploitant plus de 50ha, neuf exploitations de moins de 10 ha en moyenne, et une champignonnière.

L'activité agricole de ce territoire, majoritairement tournée vers le maraîchage, perdure depuis plusieurs siècles et offre une production locale de qualité qui approvisionne les marchés, les grandes surfaces et quelques grands restaurants de la Région (Plaine d'Avenir 78, 2015). Les producteurs spécialisés en salades et herbes fraîches et les champignonnistes alimentent principalement les rayons des Grandes et Moyennes surfaces tandis que les producteurs diversifiés s'adressent, quant à eux, davantage à une clientèle de particuliers et de restaurants. Ainsi, tous les producteurs de la zone sont tournés vers le bassin de consommation de l'Ouest Parisien. Ce sont 80 espèces de légumes, des champignons de Paris, des fruits, du miel et des herbes aromatiques qui sont produits sur le territoire (Plaine d'Avenir 78, 2015). La plaine produit près de 23 millions de salades, soit environ 40% de la production régionale, et 5% de la production nationale.

Ces exploitations participent également au développement économique du territoire en générant environ 150 emplois équivalents temps plein, dont 80 % permanents (exploitants et salariés). Le chiffre d'affaires produit sur la zone avoisine les 10 M€ (Talagrand, 2014).



Figure 6 - Situation géographique de la plaine agricole



Figure 5 - Vue sur la défense depuis la plaine agricole

B. Des acteurs et des périmètres qui se superposent

La plaine agricole regroupe aujourd'hui une multitude de périmètres et d'**acteurs** qu'ils soient institutionnels ou associatifs (fig. 7). En effet, l'État, la région, le département, les communes, la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural d'Île de France (SAFER) ou encore la CASGBS sont propriétaires de parcelles de cette plaine agricole. Île-de-France Nature (établissement public à caractère administratif, outil essentiel de la politique régionale en matière de protection, d'aménagement et de gestion des espaces naturels) agit en tant que gestionnaire sur les espaces dont elle est propriétaire foncier.

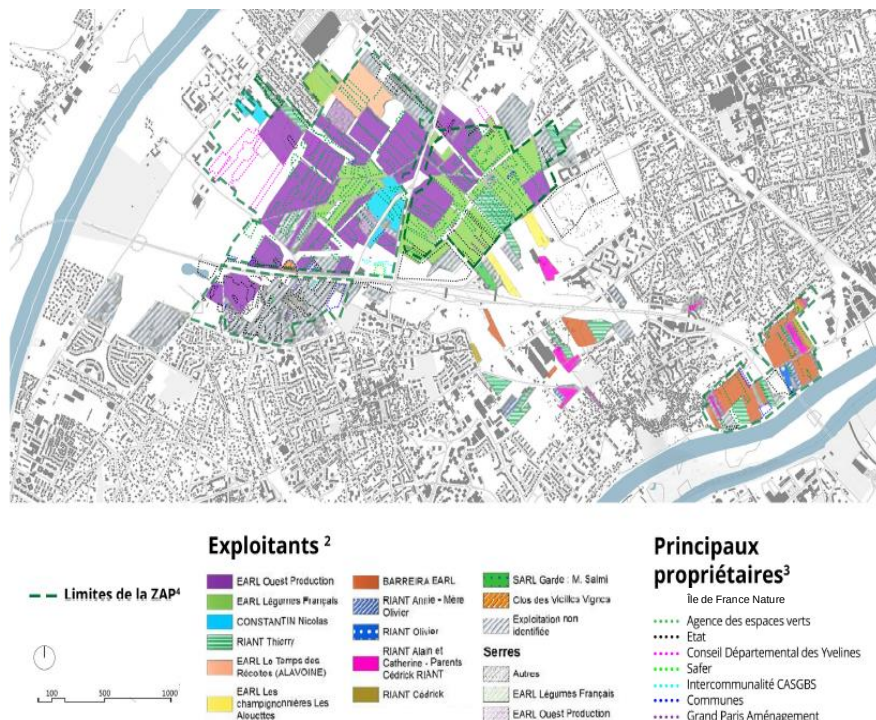


Figure 7 – Carte des exploitants et des principaux propriétaires

A ce collège, s'ajoutent nombre d'associations en action sur la plaine : Plaine d'Avenir 78 qui est l'interlocuteur privilégié de la CASGBS, Association Plaines-Terres de Montesson (défense des espaces naturels et notamment agricoles), ZAD patate (lutte contre l'urbanisation de la plaine agricole), Association Montesson Plaine et Seine (organisation d'activités sociales, culturelles et sportives pour créer du lien entre les habitants des différents quartiers de la commune), le Syndicat des propriétaires fonciers de Montesson et environ (défense de la propriété non bâtie), ou encore le syndicat des légumes français...

Plaine d'Avenir 78 est une association créée en 2012 qui vise à fédérer les différents acteurs locaux autour d'un **projet de territoire** pour « la préservation et la valorisation des espaces agricoles et naturels et un développement durable dans la plaine agricole ». L'association a l'ambition de réunir les acteurs locaux – élus, associatifs, agriculteurs, propriétaires, particuliers – pour dessiner ensemble l'avenir de la Plaine de Montesson et ses environs qui est aujourd'hui le 12^{ème} territoire agriurbain d'Île-de-France. Ainsi, l'association réunit 3 collèges :

- Élus et communes adhérentes : Montesson, Carrières-sur-Seine, Sartrouville, Le Mesnil-le-Roi, Houilles et le Vésinet
- Acteurs économiques : agriculteurs et propriétaires fonciers
- Associations et citoyens.

Leur objectif est de créer et maintenir des liens durables entre les acteurs autour de la question de la préservation des plaines maraîchères. Subventionnée par la CASGBS (à hauteur de 50 000€ par an), l'association a pour ambition de :

- Étudier, proposer et réaliser des actions permettant de préserver et valoriser à long terme les espaces et les activités agricoles et para-agricoles ainsi que les espaces naturels dans la Plaine,
- Réfléchir, étudier, formuler des propositions aux pouvoirs publics en vue d'un projet de territoire agri-urbain construit en concertation avec les différents acteurs,
- Promouvoir le développement de la biodiversité.

Plaine d'Avenir apparaît alors comme un organisme central et moteur qui catalyse les projets pour la plaine agricole. Elle est à l'initiative de nombreuses actions :

- Partenariats : l'association participe notamment à la formation d'étudiants de l'ENSA Paris et de La Villette par l'intermédiaire de stages (ENSA Paris-La Villette et Nanterre).
- Animations : Plaine d'Avenir 78 réalise de nombreuses animations tout au long de l'année (ramassage citoyens, animations scolaires, Fête de la Salade Nouvelle, conférences, forum des associations...).
- Aides aux agriculteurs pour la sécurisation : l'association participe à la fermeture des chemins en hiver (afin de limiter les dégradations et les conflits d'usages) ainsi qu'aux discussions avec la Police pour sécuriser la Plaine...
- Accompagnement à l'installation de projet : l'association a pour projet de créer une ferme Thérapeutique au Centre Hospitalier Théophile Roussel qui allierait la médiation par l'animal et le maraîchage en agriculture biologique. Plusieurs réflexions et rencontres pour de nouveaux projets sont également en cours.
- Connaissances de la Plaine : Plaine d'Avenir 78 répertorie les producteurs de la plaine dans un guide, réalise des cartographies ainsi que des études sur la biodiversité (parfois avec des cabinets d'études).

Ainsi parmi les nombreux acteurs de la plaine agricole du territoire, l'association Plaine d'Avenir 78 apparaît alors comme un des moteurs principaux de cette plaine, permettant de favoriser les échanges entre les différents acteurs et d'accompagner la genèse de nouveaux projets. De plus, une réunion entre les partenaires fonciers est organisée chaque année pour entretenir les liens et réfléchir à un projet pour ce territoire.

Production alimentaire, rôle patrimonial et paysager, lieu de respiration, etc., la plaine de Montesson s'avère être un véritable atout pour le territoire de la Boucle de la Seine. À ce titre, elle est protégée en partie par plusieurs périmètres réglementaires ou de protection qui permettent de conserver la vocation agricole de la plaine (fig. 8) :

- Les **Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)**. Les terres agricoles de la plaine agricole sont classées en zone A (agricole) dans les PLU des communes concernées. En zone A, la construction y est strictement interdite à l'exception des aménagements agricoles légers (châssis, serres) (Commune de Carrières-sur-Seine, 2021 ; Commune de Montesson, 2020 ; Commune de Sartrouville, 2021).
- La **Zone Agricole Protégée (ZAP)**. Créé en 2020, la ZAP couvre une superficie de 280 hectares de terres agricoles réparties sur les communes de Montesson (216ha), Carrières-sur-Seine (53,8ha) et Sartrouville (10,5ha). Inscrite dans le PLU, la ZAP permet de protéger les terres à vocation agricole du développement urbain d'une commune (CASGBS, 2018). La ZAP de la plaine agricole a pour objectifs de :
 - Préserver un espace agricole d'une situation géographique exceptionnelle,
 - Préserver les grands équilibres du territoire de la Boucle de Seine,
 - Pérenniser la vocation agricole pour réguler la pression foncière,
 - Pérenniser un espace agricole dynamique, cohérent, fonctionnel et productif.
- Les Zones de préemption **Espace Naturel Sensible (ENS)**. Gérées par le département, elles représentent aujourd'hui 150 hectares et ont pour objectif de préserver la qualité des sites,

des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public. Les acquisitions opérées par le Département sont réalisées soit pas voie amiable, soit par expropriation ou soit par exercice du droit de préemption qu'il détient au titre de la législation relative aux ENS.

- Le **Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF)**. Créé dans les années 1999/2000 par la région Île de France (par l'intermédiaire d'Île-de-France Nature), il regroupe aujourd'hui 285ha. Ces périmètres instaurés par la région Île-de-France intègrent aussi bien des espaces naturels qu'agricoles. Leurs limites sont établies en concertation avec les collectivités territoriales. Non opposables juridiquement, ces périmètres ont pour vocation de préserver dans la durée les espaces soumis à de fortes pressions urbaines et ceux constituants de grandes liaisons ou coulées vertes d'intérêt écologique régional, national ou européen. Île-de-France Nature intervient dans ce périmètre pour acquérir du foncier par l'intermédiaire de la SAFER. Afin de rendre l'offre intéressante pour les exploitants, la SAFER met en place des baux ruraux (bail de 9 ans) offrant ainsi une certaine stabilité pour les exploitants.
- Les **Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)** et **Zones d'Aménagement Différé (ZAD)** : créées en 2016 et renouvelées en 2022, les ZAD sont des outils d'intervention foncière par la mise en place d'un droit de préemption. Elles ont pour objectif de permettre un aménagement cohérent du territoire, de maîtriser les prix du foncier, dans un secteur proche de la Défense, soumis à des pressions foncières. Situées aux frontières du périmètre de la ZAP, ces ZAC et ZAD peuvent représenter des pressions quant au foncier et aux franges (espaces séparant les champs des habitations) bordant la plaine agricole.



Figure 8 - Carte des périmètres intervenant sur la plaine agricole (Flavie Abah)

Ainsi, une multitude d'acteurs et de périmètres différents entrent en jeu sur ce territoire agriurbain. La difficulté réside dans l'élaboration d'un projet commun. En effet, établir une stratégie globale lorsqu'autant d'acteurs et de périmètres entrent en jeu sur un même territoire est un défi.

E. Un territoire source d'initiatives

Bien que ce territoire ne semble pas démontrer d'unicité apparente, quelques initiatives ont déjà pris racine. Afin d'inclure davantage le public et de faire découvrir la plaine aux usagers du territoire, 3 parcours de promenades dans les espaces naturels du territoire ont été élaborés en 2017 par Plaine d'Avenir 78 qui anime plusieurs événements annuels tels que la *Fête de la salade* ou encore la *Fête de la carotte*. Certaines anciennes carrières (classées en zone du patrimoine architectural) ont également été réhabilitées en lieu d'expression artistique (Espace Carrara).

De nombreuses initiatives et projets concernant l'agriculture qu'elle soit innovante ou non ont été initiés. Une des deux grandes exploitations de la plaine agricole a converti 20 % de son exploitation soit une quinzaine d'hectares en agriculture biologique. Depuis février 2020, elle bénéficie de l'agrément de l'organisme de certification Ecocert (marque de référence en matière de labellisation biologique et écologique, reconnue par les consommateurs). Des entreprises d'agriculture innovante ont pris leurs marques au sein du territoire : *Independant Living Base* (production de fruits et de légumes biologiques en intérieur à Sartrouville) et *ChamPerché* (production agricole en bioaponie à Sartrouville). Le circuit court qui est un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul est en cours d'expérimentation avec un service de click & collect situé à proximité immédiate de la plaine agricole. Une démarche réglementaire pour préserver le foncier agricole et encadrer la construction d'un hangar à usage de stockage pour les exploitants a également été initiée par la CASGBS. Enfin, des projets de ferme thérapeutique (au centre hospitalier Théophile Roussel) et de ferme pédagogique ont été engagés mais sont toujours en phase de conception.

Une entreprise de valorisation des déchets est également implantée à Montesson. Elle traite et valorise les déchets verts pour la production de mix énergétique.

La plaine agricole est donc source de convoitise. En effet, de nombreuses entreprises d'agriculture innovante lui portent de l'intérêt pour s'implanter et ce territoire fait l'objet de nombreuses études et initiatives qui cependant n'aboutissent pas souvent.

C. Problématiques et enjeux

Malgré l'engouement porté pour ce territoire, ce dernier est tout de même contraint à de nombreuses forces coercitives :

- **Illégalités** : des courses motocross (rodéos sauvages) ont lieu dans les champs dégradant ainsi les cultures ; des occupations illégales et des dépôts sauvages de déchets sur des terrains en friches ont été observés. Les agriculteurs redoutent également l'ouverture de la plaine au public. En effet, certains agriculteurs craignent de provoquer des accidents avec les piétons (notamment des jeunes enfants) lorsqu'ils se déplacent en tracteur. Par le passé, des dégâts sur des bâches utilisées par les agriculteurs ont déjà été causés par des chiens non tenus en laisse...
- **Environnementales** : les conditions climatiques de plus en plus extrêmes causent des dégâts sur les cultures (épisodes de sécheresses et de gel, grêle) ; les pigeons ramiers, très présents sur le territoire, menacent les cultures en consommant les graines et les jeunes pousses ; de nombreuses traces de pollution sont présentes sur l'ensemble de la plaine agricole (déchets, pesticides).
- **Ambitions divergentes de l'urbanisation** : certains propriétaires de parcelles, dans l'espoir que le zonage du PLU évolue afin de les vendre à un prix plus élevé, n'exploitent pas leur terrain, les laissant devenir des friches abandonnées. Les ZAC et les ZAD adjacentes à la plaine forment des pressions d'urbanisation.

- **Paysagères** : les franges peuvent être qualifiées d'« hostiles » car elles sont difficiles d'accès pour les piétons et vélos. Certaines franges (majoritairement celles situées en bordure de zones urbaines) peuvent être qualifiées comme « fragiles » car elles subissent car les zones urbaines peuvent avoir tendance à « grignoter » ces espaces. La plaine agricole est également fragmentée (nombreuses parcelles, emprises routières) et la qualité paysagère peut être aperçue comme pauvre (monoculture de salades).

Ainsi, une fois l'état des lieux de la plaine agricole établi, plusieurs enjeux quant à l'avenir de ce territoire en ressortent. Pour chaque enjeu, nous avons établi une liste non exhaustive d'objectifs permettant de répondre à l'enjeu concerné.

Le premier enjeu concerne l'accompagnement de la **transition du modèle agricole** qui est aujourd'hui intensif. L'agriculture intensive peut avoir de grandes conséquences sur l'environnement, ou la santé humaine qui s'étendent sur le long terme. Ces pratiques agricoles peuvent induire une dégradation des sols (notamment avec l'utilisation d'intrants et de pesticides réduisant la fertilité des sols), une perte de biodiversité (destruction des habitats naturels...), une sur-exploitation des ressources (puisage dans les nappes) (Cheverry, 2006). Dans un contexte de changement climatique, le changement de ce modèle agricole semble inévitable afin de limiter les pressions sur les ressources naturelles et de retourner à un modèle durable.

Les objectifs concernant cet enjeu sont les suivants :

- Limiter l'usage des pesticides et le bêchage et passer à un modèle extensif ou raisonné,
- Renforcer l'agriculture biologique sur une partie de la plaine,
- Économiser la ressource en eau (passer une partie de la plaine agricole en permaculture, tester les cultures en buttes, mettre en place de cuves de récupération d'eaux pluviales...),
- Renforcer les expérimentations des modèles innovants (bioponie, culture dans les carrières, agroécologie, agroforesterie...),
- Intégrer des dispositifs d'insertion professionnelle.

Le deuxième enjeu est de faire de la plaine un **cadre de vie agréable et conciliant**. Alors que la campagne est encore perçue par une partie de la société majoritairement citadine, comme la « nature immuable », les paysages agricoles, résultat du travail de générations de paysans, sont en réalité dynamiques et changent au gré des saisons, des cultures différenciées et plus durablement, en fonction des techniques agraires pratiquées (Michel *et al.*, 2021). Cependant, l'évolution des pratiques agricoles a fait qu'en quelques années (1960-1970), l'espace rural a été réorganisé pour faciliter le développement de l'agriculture industrielle : remembrement, suppression des haies et des chemins agricoles, rectification des cours d'eau, électrification, systèmes d'irrigation. Certains secteurs ont été au contraire abandonnés à la friche et aux boisements (spontanés ou organisés), entraînant la fermeture du paysage, notamment dans les vallées....

Au-delà de sa vocation productive, un territoire rural doit aussi répondre aux demandes sociales et offrir à la société un cadre de vie de qualité (dont la composante essentielle est le paysage), reconnu par tous comme tel. Ainsi, le paysage est à la fois culturel et transversal et a la capacité de rassembler une communauté et d'exprimer les spécificités d'un territoire habité, partagé et pratiqué.

Les objectifs concernant cet enjeu sont les suivants :

- Diversifier les paysages,
- Favoriser les modes doux et aménager les itinéraires reliant les espaces naturels du territoire,
- Rendre les franges praticables,

- Faciliter la mixité des usages (agriculteurs/promeneurs),
- Renforcer les animations à destination de la population (classes découvertes de la plaine pour les élèves du territoire, intégration du lycée agricole de Saint Germain en Laye...).

Le troisième enjeu concerne le développement de **circuits courts** afin d'assurer la souveraineté alimentaire et énergétique de la plaine. Les circuits courts permettent donc aux agriculteurs de vendre les produits directement aux consommateurs, sans passer par des intermédiaires tels que les grossistes, les détaillants ou les grandes chaînes de distribution. Cette approche vise à raccourcir la chaîne d'approvisionnement, à favoriser la proximité entre les producteurs et les consommateurs, et à promouvoir une agriculture plus durable, équitable et locale (Prévost, 2014). Les circuits courts permettent de répondre à plusieurs enjeux, qu'ils soient environnementaux (réduction de l'empreinte carbone liée aux transports), de qualité (les produits sont plus frais et de meilleure qualité), sociaux (les circuits courts encouragent les interactions entre producteurs et consommateurs et peuvent être source de sensibilisation aux méthodes de production agricole, de saisonnalité des produits)...

Les objectifs concernant cet enjeu sont les suivants :

- Approvisionner des établissements publics du territoire (écoles...),
- Renforcer les dispositifs de revente locale (hangar, click & collect, marchés, épicerie, restaurant...),
- Développer les énergies renouvelables afin de répondre aux besoins des agriculteurs et d'approvisionner une partie du territoire.

Le dernier enjeu concerne les actions en faveur de la **biodiversité**. La biodiversité joue un rôle crucial dans tous les écosystèmes, y compris agricoles. Le renforcement de la biodiversité peut se décliner sous plusieurs formes. Les friches par exemple, peuvent avoir un réel potentiel pour contribuer à la conservation de la biodiversité en milieu urbain. En région parisienne, la diversité des plantes, des oiseaux et des papillons dans les friches est plus élevée que dans les autres espaces verts (Baude *et al.*, 2011). Ces milieux en libre évolution participent aussi aux continuités écologiques des territoires en permettant le déplacement des espèces dans la matrice urbaine (Muratet *et al.*, 2019). Les nombreuses friches du territoire de la plaine agricole peuvent alors constituer une opportunité pour renforcer la biodiversité.

L'objectif principal est ici de favoriser la biodiversité via la diversification des milieux (zones humides, haies, arbres, friches).

Pour résumer ce travail exploratoire de la plaine agricole, nous avons réalisé une **analyse AFOM** synthétisant les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces de la plaine agricole du territoire (tab. 1).

Tableau 1 - AFOM de la plaine agricole

Atouts	Faiblesses
- Situation géographique (proximité Paris : dans l'axe de la Défense/Louvres, bonne accessibilité) - Proximité des consommateurs - Variété de produits (80 espèces de légumes, champignons, vergers, ruches, vignes, herbes aromatiques) - Nombreuses politiques de protection : ZAP, ENS, PRIF, PLU (zones A et N)	- Dominante parcellaire et multiplicité des propriétaires - Grande majorité des terrains en monoculture de salades - Superposition de mesures de protection aux périmètres différents (multiplicité d'acteurs) - Pas/peu de mixité des usages (franges hostiles) - Fragmentation des terres (axes routiers) - Résistance des agriculteurs pour changer de modèle agricole
Opportunités	Menaces
- Espaces inexploités (friches, franges et carrières) - Un organisme qui favorise les échanges (Plaine d'Avenir 78) - Dispositifs existants pour la transition du modèle agricole - Espaces naturels à mettre en lien - Structures existantes à impliquer (lycée agricole...) - Multitude d'études et de pistes (Centre de formation ? Restaurant ? Épicerie ? Balades ?)	- ZAD et ZAC adjacentes - Pollutions (décharges) - Incivilités (rodéos sauvages, dégradations et vols) - Conflits d'usages entre les promeneurs et les agriculteurs

F. Devenir de la plaine agricole

Le premier échelon de préservation de la vocation agricole de la plaine agricole peut être considérée comme validé (présence de la ZAP, des ENS et du PRIF). Les prochaines étapes concernent l'élaboration d'une vision stratégique permettant de définir les prochains objectifs à atteindre et donc de monter un projet pour la plaine.

Pour monter ce projet, il faut déterminer les milieux avec sur lesquels on agit en premier ainsi que les objectifs et enjeux auxquels on souhaite répondre. Pour ce faire, il est nécessaire de cibler des espaces d'action prioritaires et de séquencer la plaine en fonction des enjeux et des objectifs via une cartographie :

- **Identification du foncier public** : parcelles appartenant aux communes, à la CASGBS, au département ou à la région. En intervenant sur une parcelle appartenant à la CASGBS (ou plus largement une parcelle publique), il y a moins de contraintes pour expérimenter un projet car elle est déjà propriétaire du foncier. Les délais quant à la réalisation d'un projet sont alors réduits car aucune acquisition de foncier n'est nécessaire.
- **Identification des espaces prioritaires** : franges, friches, carrières, parcelles publiques non exploitées. Une liste de parcelles prioritaires pourrait être établie selon plusieurs critères : localisation de la parcelle, propriétaire foncier, usage, accessibilité et état de la parcelle (présence de déchets, état du sol). Ce classement doit être justifié par la réalisation de

plusieurs études (étude d'impact, diagnostic faune/flore, diagnostic phytosanitaire, étude de la qualité des sols, estimation des potentiels coûts de dépollution...).

- **Périmètres en action de la plaine agricole** : il est important de toujours garder en tête les périmètres (ZAP, ENS, PRIF, ZAC, ZAD...) en action sur la plaine afin de vérifier si les contraintes et les enjeux sont cohérents avec ceux du futur projet.
- **Spatialisation des enjeux**. Faire apparaître les quatre enjeux identifiés précédemment sur la cartographie selon les milieux les plus probablement concernés permettra d'identifier les espaces à fort enjeux et donc les espaces d'action prioritaires.

Une autre étape nécessaire au montage d'un projet a été de rechercher un accompagnement. Nous avons donc recensé les dispositifs pouvant catalyser les décisions et la réalisation. Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME (Agence de la transition écologique) s'est ainsi révélé pertinent dans le cas de la plaine agricole du territoire (ADEME, 2023). Cet AMI « **Agriculture de proximité et transition écologique des territoires franciliens** » propose un accompagnement financier pour les dépenses d'animation ou d'études (diagnostic, décision avant réalisation, développement de connaissance). Cet AMI, dont la seconde levée est prévue le 24 novembre 2023, pourrait aider à remettre d'entrer dans une autre dynamique que celle des études.

A l'image de la « plaine maraîchère des Quinze Sols » à Blagnac (31), l'élaboration d'un schéma directeur agro-paysager de la plaine agricole de la CASGBS pourrait être réalisé par la même structure (*Solagro*) qui est une association qui vise à favoriser l'émergence et le développement dans les domaines de l'énergie, de l'environnement, l'agriculture et de la forêt, de pratiques et de procédés participant à une gestion économe, solidaire et de long terme des ressources naturelles. La plaine maraîchère de Blagnac est un territoire présentant les mêmes problématiques et enjeux que la plaine agricole du territoire. Les réflexions de ce projet ont été menées à l'échelle de l'ensemble de la plaine agricole et d'un point de vue paysager. En effet, l'approche par les paysages permet d'appréhender de façon simultanée des thématiques majeures : la biodiversité, la lutte contre l'érosion des sols, la protection de la qualité des eaux..., tout en contribuant à la qualité de vie des populations et à l'attractivité des régions françaises, tant économique que touristique (Michel *et al.*, 2020). Le projet a prévu des aménagements agro-paysagers qui ont pour but de concilier, de manière réfléchie, qualité paysagère et biodiversité (Coulon *et al.* 2021). Le développement de circuits courts (approvisionnement en produits frais la régie municipale de restauration) a également été mis en place lors de ce projet. À l'image de la plaine agricole yvelinoise, la ville de Blagnac s'est dotée d'une ZAP afin de protéger juridiquement ce territoire d'exception. Ce schéma directeur agro-paysager fixe donc de manière cohérente et structurante les ambitions et les stratégies de développement de la plaine. Le cas de la « plaine maraîchère des Quinze Sols » à Blagnac apparaît donc comme un exemple à suivre et une preuve de la réussite de ce genre de stratégie territoriale. Un des leviers d'action est donc de contacter cette association pour définir si un projet commun est réalisable ou plus largement de continuer un parangonnage recensant les projets similaires.

Afin de développer une vision stratégique, un parangonnage des projets agricoles et alimentaires a été réalisé pour plusieurs métropoles (Lyon, Nantes, Toulouse) et pour les Communautés d'Agglomération voisine de la CASGBS. Ce parangonnage a révélé l'existence d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT), planifié pour les années 2021 à 2024, commun à trois Communautés d'Agglomération (Versailles Grand Parc, Saint-Quentin-en-Yvelines et Paris-Saclay) limitrophes à la CASGBS. Ce groupement rassemble un total de 18 000 ha de terres agricoles, 870 000 habitants pour 77 communes). Initié en 2017 par l'association « Terre et cité », les collectivités locales et les acteurs du monde agricole, le PAT « Plaine aux Plateaux » est construit selon les 6 axes suivants :

- Consolider la démarche partenariale du PAT et impliquer les acteurs du territoire,
- Pérenniser l'agriculture sur le territoire et accompagner le développement d'une offre alimentaire locale, diversifiée et de qualité,
- Mettre en lien l'offre et la demande locale en rendant les produits du territoire accessibles à tous,
- Faire évoluer la restauration collective publique et privée pour répondre aux objectifs de la loi EGalim (approvisionnements plus durables et de qualité, actions visant à réduire le gaspillage alimentaire, diversification des sources de protéines, fin de l'utilisation de contenants et ustensiles plastiques et informations des convives) et valoriser les filières locales (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, 2023),
- Accompagner les initiatives en lien avec la transition agroécologique et les pratiques respectueuses de l'environnement,
- Sensibiliser les scolaires, habitants et usagers du territoire aux enjeux globaux et locaux de l'agriculture et l'alimentation.

La marche à suivre est donc de tenter de se rapprocher de ce groupement pour rejoindre le prochain PAT Plaine aux Plateaux qui permettrait de répondre au troisième enjeu identifié auparavant « encourager les circuits courts et assurer notre souveraineté alimentaire/énergétique ».

Les résultats de ces recherches sont donc très encourageants pour la suite. Ce parangonnage a permis de mettre en évidence l'existence de nombreux projets à succès et de pistes dont pourrait s'inspirer et bénéficier la plaine agricole.

Cependant, pour pouvoir initier quelconque changement sur ce territoire, les acteurs doivent également démontrer cette même volonté, ce qui n'est pas vraiment le cas des agriculteurs qui se complaisent dans le modèle agricole existant. Il est donc nécessaire de trouver un point d'entrée pour convaincre les agriculteurs à initier un changement mais également les élus afin de provoquer la décision.

G. Rencontre avec certains acteurs

Nous avons restitué nos travaux exploratoires à nos tutrices lors de plusieurs présentations orales afin qu'elles valident nos avancées. Nous avons également présenté nos travaux à la DGS de la CASGBS afin de pouvoir esquisser une suite pour la suite du projet. Cette restitution a été déterminante car elle nous a permis de recadrer la stratégie territoriale concernant cette plaine agricole. Plaine d'Avenir 78, étant le partenaire privilégié de la CASGBS, nous avons également restitué nos travaux afin que nous soyons au même stade d'information et qu'ils nous indiquent s'ils avaient des éléments complémentaires.

Le rôle de l'ingénieur lors de cette mission a été multiple. En effet, il faut qu'il ait un esprit de synthèse, une bonne compréhension des enjeux territoire, un regard critique et qu'il soit force de propositions. Il doit être capable de faire des restitutions selon le public (services de l'Agglo, maîtrise d'œuvre, partenaires). Ce travail a été déterminant lors de mon stage.

3. Fabrique de la ville durable

Un second travail en collaboration avec la stagiaire en stratégie territoriale nous a occupé pendant quelques jours et a également nécessité des recherches bibliographiques. Elodie François, cheffe de projet stratégie territoriale à la CASGBS, nous a énoncé le contexte du projet et nous avons défini ensemble la méthode demandée pour avancer ce projet.

A. Contexte

Dans un contexte climatique actuel, les villes et les collectivités sont de plus en plus amenées à trouver des solutions permettant de s'adapter au changement climatique et aux enjeux environnementaux et sociétaux. Bien que les villes aient encore la compétence de l'urbanisme, il est nécessaire (au niveau de l'agglomération) de proposer une méthode capable de provoquer la décision chez les élus et d'initier des travaux d'aménagement répondant aux enjeux cités. L'idée est donc de proposer un ou plusieurs livrables portant sur des thématiques fédératrices, dans lesquels chaque commune trouve un intérêt (éléments d'aide à la décision, préconisations pouvant être réintégrées dans les PLU...).

C'est dans ce cadre que le service ingénierie territoriale de la CASGBS a lancé des réflexions concernant l'élaboration d'un document cadre guidant l'aménagement et la construction : la « **Fabrique de la ville durable** ». Ce document permet de répondre à cet enjeu d'aménager des villes adaptées au contexte climatique, environnemental et sociétal de demain, c'est-à-dire en intégrant notamment ces enjeux :

- De **sobriété foncière** (Zéro Artificialisation Nette, recyclage des friches), **énergétique** (réhabilitation, performance des nouvelles constructions) et de la **dépense publique** (alternative au déploiement et à l'entretien coûteux d'infrastructures),
- **D'atténuation du changement climatique** (construction bas carbone, déploiement des énergies renouvelables, mobilités décarbonées)
- **D'adaptation aux effets du dérèglement climatique** (végétalisation, infiltration des eaux pluviales)
- De **préservation de la biodiversité** (renaturation)
- **D'urbanisme favorable à la santé** (mobilités actives, amélioration de la qualité de l'air, prévention et réduction du bruit)
- Des **nouveaux usages** (offre de services attendue d'un centre-ville, ville intelligente/algorithmique visant à améliorer la qualité des services urbains)

Afin d'agir sur ces enjeux, la première étape est de cartographier les zones d'action prioritaires avec l'Institut Paris Région qui réalise des études et travaux nécessaires à la prise de décision de la Région Île-de-France et de ses partenaires. Il intervient dans de nombreux domaines tels que l'urbanisme, le logement, l'environnement ou encore la biodiversité... Les zones d'actions à identifier sont les suivantes : rues à végétaliser, vergers à remettre en état, espaces à désimperméabiliser, zones à piétonniser, espaces à renaturer/espaces de reconquête écologique, espaces d'intérêt (touristique, patrimoine naturel...) à relier entre eux via un itinéraire de promenade...

B. Les espaces à renaturer et à désimperméabiliser

Parmi tous les zones d'actions exposées, nous nous sommes concentrées sur le traitement des « espaces à renaturer et à désimperméabiliser ».

L'introduction de l'objectif national « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) a marqué un tournant dans la volonté de freiner l'étalement urbain, en privilégiant le renouvellement et la densification des villes. Cette densification pourrait néanmoins rendre les villes encore moins résilientes face aux aléas climatiques et accentuer le déclin de la biodiversité. Cette mise en œuvre du ZAN engage également un objectif de renaturation, autrement dit de « restituer à la nature » l'équivalent des superficies consommées par l'urbanisation. Aronson *et al.* (2004) définit la renaturation comme « le retour à l'état naturel ou semi-naturel des écosystèmes qui ont été dégradés, endommagés ou détruits par les

activités humaines ». La renaturation pourrait aujourd'hui être un levier d'action pour le territoire de la CASGBS dans ce contexte de changement climatique.

L'objectif de ce travail était d'établir une méthode permettant d'identifier les milieux prioritaires à renaturer et à désimperméabiliser et donc à terme de cartographier ces zones d'action prioritaire. Nous devons être en mesure de répondre aux questions suivantes : quels sont les milieux prioritaires ? Quels critères prendre en compte ? Que mettre en place une fois les espaces identifiés ?

Après un travail de recherche bibliographique, nous avons identifié la méthode Regreen développée par l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) Île-de-France, une branche de l'Institut Paris Région, capable de répondre à nos questionnements. Elle permet d'identifier les zones de renaturation prioritaires en milieu urbain au regard de trois enjeux majeurs : la reconquête de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration de la santé et du cadre de vie (ARB, 2022).

- L'enjeu **reconquête de la biodiversité** cible les zones déficientes du point de vue de la biodiversité via l'étude de la taille des espaces végétalisés, du pourcentage de couvert végétalisé et de la présence d'habitats rares ;
- L'enjeu **adaptation au changement climatique** cible les zones exposées aux effets du climatiques : inondations par crues, ruissellement et îlots de chaleur urbain (ICU) ;
- L'enjeu **amélioration de la santé et du cadre de vie** cible quant à lui les zones vulnérables par leur carence en espaces verts, la pollution de l'air et les problèmes sanitaires liés aux ICU.

Cette première étape permet localiser des secteurs à fort potentiel de renaturation sur un territoire mais ne permet pas d'identifier les sites imperméabilisés pouvant être renaturés. Les sites potentiellement désimperméabilisables/renaturables ont donc été listés à partir de la classification de l'occupation des sols proposée par le Mode d'Occupation des Sols (annexe 2). En croisant les zones de renaturation prioritaires avec cette typologie, une estimation du potentiel de renaturation a pu être établie (attribution d'un score selon le critère). Les résultats obtenus par la méthode Regreen ont ensuite été représentés spatialement grâce à l'outil géographique Cartoviz (à l'aide de mailles d'une précision de 125m part côté).

C. Un territoire à fort potentiel renaturable

L'enjeu de **reconquête de la biodiversité** concerne en priorité les communes les plus imperméabilisées et possédant le moins d'espaces naturels. On peut noter que les communes de Bezons et Houilles sont carencées voire très carencées et donc défavorables à l'accueil de la biodiversité (fig. 9). En effet, environ 80% de la superficie communale sont classés comme tel. A contrario, les communes de Saint-Germain en Laye, Aigremont, ou encore L'Étang-la-ville sont peu carencées (70% ou plus de la superficie classés comme faiblement carencée) car elles contiennent toutes trois des forêts (fig. 10).

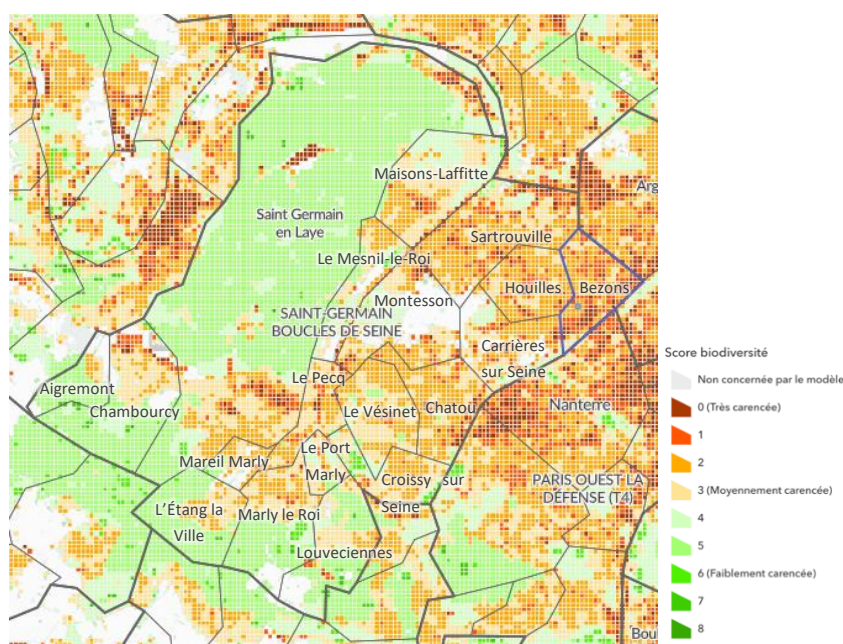


Figure 9 - Cartographie de la carence en biodiversité du territoire

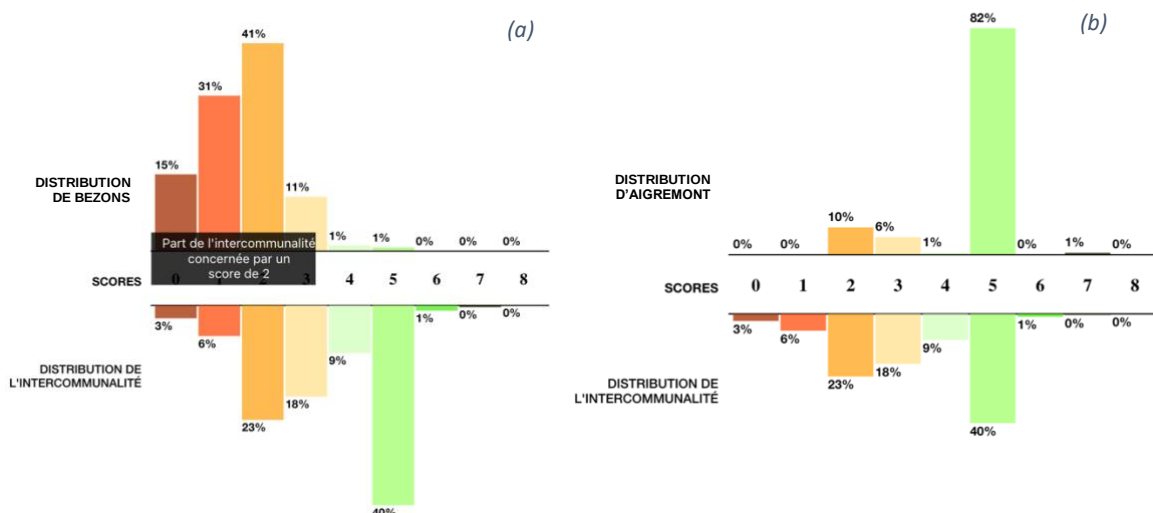


Figure 10 - Distribution des scores de l'enjeu "reconquête de la biodiversité" de Bezons (a) et d'Aigremont (b) sur le territoire

Cette différence peut s'expliquer par la taille des espaces végétalisés qui est l'un des principaux facteurs structurants la biodiversité présente en ville. Plus un habitat est grand, plus il est susceptible d'abriter une diversité d'espèces importante. De plus, il est généralement admis que plus le couvert végétal d'une zone est développé, plus cette dernière présentera de bonnes capacités d'accueil pour la biodiversité. Enfin, certains habitats, comme les vieux arbres ou les mares, abritent une grande diversité d'espèces en ville. Les secteurs urbains où ces habitats dits « rares » sont absents constituent des zones de renaturation prioritaires.

Cette première observation permet de dresser une liste des communes prioritaires pour l'enjeu de reconquête de la biodiversité. Comparer les distributions communales et intercommunales permet également conforter ce choix.

L'enjeu de **d'adaptation au réchauffement climatique** concerne quant à lui les espaces bordant la Seine et les espaces fortement artificialisés (fig. 11). En effet, l'exposition au risque d'inondation a été calculée en croisant des données d'occupation du sol et celles de l'intensité des inondations en cas de crue. Les zones fortement exposées aux inondations sont par conséquent situées en bord de Seine. L'exposition au ruissellement a été approchée en croisant les informations relatives à l'occupation du sol ainsi que celles concernant le risque d'amplification du ruissellement du fait de la topographie du territoire. Ce critère permet de mettre en lumière que les espaces les moins impactés par risque sont les espaces végétalisés comme la forêt de Saint Germain en Laye. Enfin, l'exposition à l'effet d'ICU reflète la probabilité d'aggravation locale des vagues de chaleur. En fonction de ses caractéristiques, la maille présente un potentiel d'aggravation de l'aléa (augmentant de l'effet lors de la vague de chaleur) ou de diminution (par exemple dans le cas de zones arborées comme la forêt de Saint Germain en Laye).

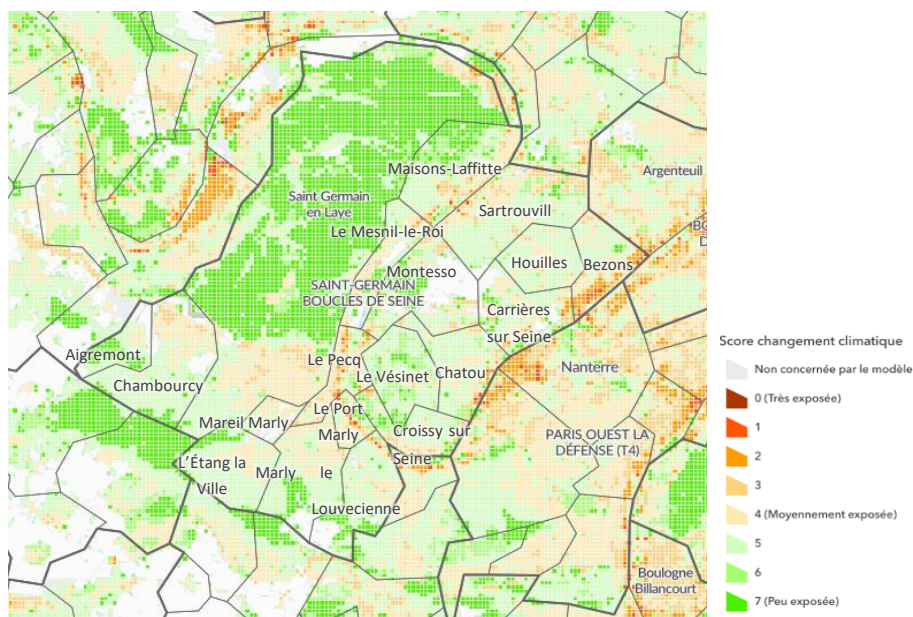


Figure 11 – Cartographie de l'exposition du territoire aux effets du réchauffement climatique

Le dernier enjeu **d'amélioration de santé et cadre de vie** concerne une fois de plus les communes les plus proches de la capitale et les plus urbanisées. Ces scores reflètent la conséquence de la carence en espaces verts et sont donc en lien avec l'enjeu de reconquête de la biodiversité. En effet, les communes comme Bezons qui sont très carencées en espaces verts présentent les scores les plus faibles de la qualité du cadre de vie. La pollution de l'air qui a été analysée à partir des concentrations en particules fines (PM2.5) est répartie de manière homogène sur l'ensemble du territoire. Les communes de la communauté d'agglomération est moyennement exposée à la pollution de l'air par les PM2.5.

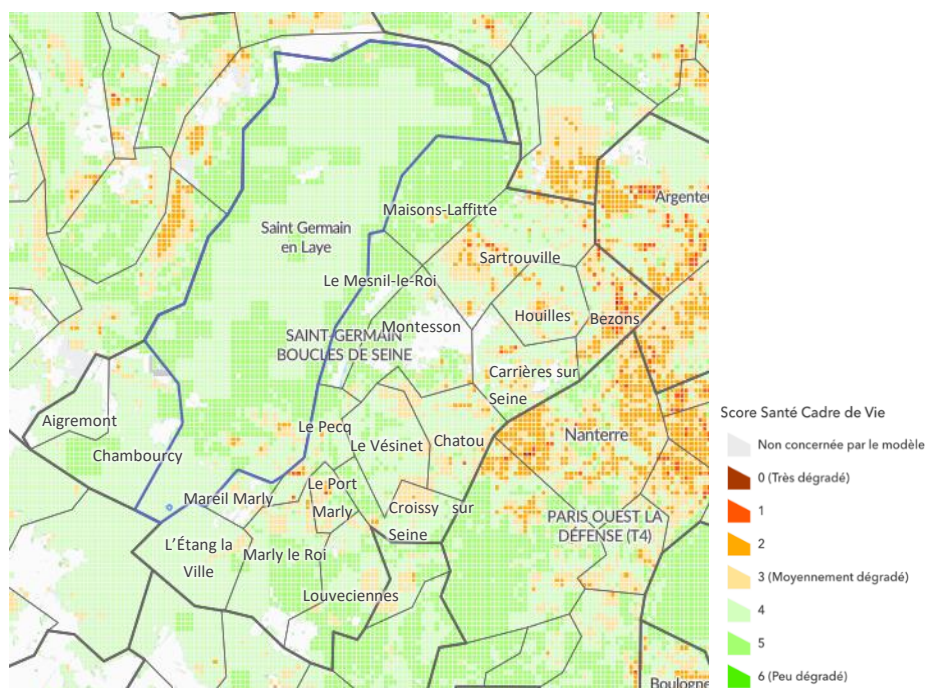


Figure 12 – Cartographie de la qualité de vie

L'outil Cartoviz permet donc de dresser le potentiel de renaturation pour chaque ville (fig.13). Ce pourcentage de renaturation donne lieu à l'estimation du type de milieu renaturable ainsi que sa surface. Ainsi, à l'échelle de la collectivité, 7.14% de l'agglomération sont potentiellement renaturables. La répartition de ce potentiel n'est pas homogène sur le territoire. La commune présentant le plus fort taux de renaturation est Bezons (17.43% soit 24.2 km²) tandis que celle présentant le plus faible potentiel est Aigremont (0.55%). Toutefois, les activités économiques et industrielles, suivis des équipements d'enseignement connaissent les potentiels de renaturation les plus élevés (respectivement 42% et 15% des occupations du sol). Il est également possible de localiser sur la carte interactive les sites concernés par cette analyse pour chaque commune.

Ces recherches ont donc permis d'identifier la méthode Regreen qui offre une première identification des communes et des sites de renaturation prioritaires.

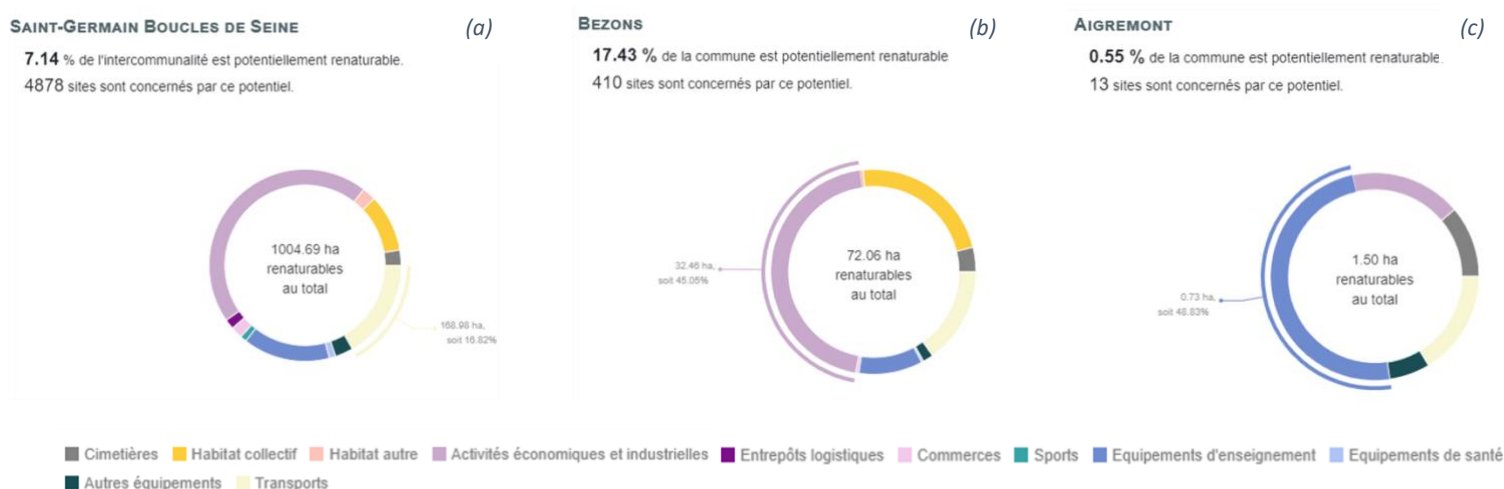


Figure 13 - Potentiels de renaturation de la communauté d'agglomération (a), de Bezons (b) et d'Aigremont (c)

4. Déclaration d'Intention d'Aliéner

La Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) est une formalité imposée à tout propriétaire qui souhaite vendre un bien immobilier situé en zone de préemption. Elle est destinée à informer avant la vente le titulaire du droit de préemption afin qu'il puisse faire valoir son droit de priorité pour l'acquisition du bien (Cerema, 2017). Cette déclaration est obligatoire pour tout propriétaire d'un bien inclus dans :

- Un périmètre de Droit de Préemption Urbain (DPU),
- Une Zone d'Aménagement Différé (ZAD),
- Une zone de préemption dans un Espace Naturel Sensible (ENS),
- Une zone de préemption de fonds de commerce.

La collectivité dispose alors de deux mois (trois mois lorsque le bien est situé en ENS) à compter de la réception de la DIA pour indiquer si elle souhaite ou non acquérir le bien. Elle peut profiter de ce délai pour négocier le prix (dans le cas d'une vente) ou la valeur du bien (dans le cas d'un échange ou d'un apport à une société). A défaut d'accord amiable, le prix d'acquisition est fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation. L'absence de réponse dans le délai imparti équivaut à un refus de préemption.

Le service aménagement de la CASGBS reçoit régulièrement des demandes de DIA car elle est à l'initiative de plusieurs ZAD et est titulaire de plusieurs DPU. Lors de mon stage à la CASGBS, j'ai eu l'occasion de traiter une DIA.

Le rôle de l'ingénieur (et par conséquent du responsable foncier) est déterminant car il a le pouvoir de décider du déclenchement de la vente. Il doit donc pouvoir être en mesure de répondre à aux exigences suivantes :

- Avoir une bonne connaissance de la stratégie territoriale de la collectivité. En effet, c'est à l'ingénieur qu'il revient de juger de la pertinence de l'acquisition du bien concerné. Il faut donc qu'il soit au fait des projets de la CASGBS (projets des ZAD, Zones d'Activité Économique). La décision est déterminée par la cohérence d'un projet existant.
- Avoir une bonne connaissance du prix de vente du foncier. La collectivité doit être en mesure de justifier toutes les dépenses effectuées auprès du trésorier public. Les acquisitions doivent se faire au prix le plus juste, c'est-à-dire au prix d'estimation des domaines. Afin de pouvoir négocier avec le propriétaire, il est donc indispensable que l'ingénieur ait une fine connaissance des prix de vente du foncier selon les caractéristiques du milieu (milieu agricole, ZAE, Zone Industrielle, Zones à risque...).
 - o Dans le cas où le prix de vente semble trop élevé, la collectivité peut demander à la direction départementale des Finances publiques de ré-évaluer le prix. Si le bien est évalué à la baisse, cela peut représenter un risque quant à l'aboutissement de la vente. En effet, si le prix estimé ne convient pas au propriétaire, ce dernier est en droit de retirer sa vente, ralentissant ainsi à l'avancée des projets de la CASGBS.
- Maîtriser les outils et les ressources informatiques. Des outils comme cadastre.gouv.fr se révèlent très utiles lors du traitement d'une DIA. En outre, ce site permet d'obtenir des informations sur la parcelle concernée en effectuant une recherche par références cadastrales.

A l'aide de la DIA (annexe 3), j'ai réalisé une note technique (Annexe 4) décrivant le bien concerné, son activité, sa localisation, son prix de vente, l'avis sur la préemption de la parcelle de la ville, de la direction de développement urbain de la CASGBS ainsi que celui de la direction générale de la CASGBS, etc. Quelle que soit la décision, un recommandé contenant l'avis de la préemption est envoyé aux notaires. Dans la DIA que j'ai traitée, la CASGBS a rendu un avis défavorable car le bien ne concernait que certains lots d'une copropriété et non la propriété en entier.

5. Études de revitalisation des centres bourgs et centres-villes

La CASGBS a initié à l'automne 2019 un dispositif en ingénierie territoriale pour soutenir les communes de plus petite taille dans leur politique de redynamisation des centres villes. Ne disposant d'aucune aide spécifique, la CASGBS a décidé de mettre à disposition des villes moyennes (comptant entre 8 000 et 32 000 habitants) « une boîte à outils » en retenant un prestataire aux compétences multiples afin de résoudre les problématiques des pôles de vie que sont les centres villes et/ou les quartiers de gare. Le développement des centres villes des communes de taille moyenne s'inscrit dans un souci constant de la CASGBS d'assurer un développement équilibré de son territoire, entre l'est et l'ouest, entre les communes les plus importantes et celles de moindre taille, entre les communes plus résidentielles et les communes au plus fort dynamisme économique.

Ces études s'inscrivent donc dans une logique de soutien aux communes dans leurs projets d'aménagement de quartiers de gares en lien avec les centres villes, avec pour objectifs :

- L'élaboration de projets dans les quartiers de gare en lien avec les centres villes, qui seront déclinés sous la forme d'un plan d'actions,
- La projection d'un projet à l'échelle du quartier à moyen ou long terme et incluant des projets opérationnels réalisables sur le court terme,

- L'intégration de ces projets dans d'autres dispositifs d'aides.

Ces études alimentent la réflexion en cours sur le projet de Territoire porté par la CASGBS en identifiant les enjeux majeurs de chaque commune et les stratégies de dynamisation mises en œuvre dans les quartiers de gare en lien avec les centres villes.

Dans le cadre de mon stage, j'ai réalisé des fiches de synthèse des diagnostics réalisés par le bureau d'étude dans le but de servir de référence pour ce genre d'études (Annexe 5). La réalisation de ces fiches de synthèse a été un exercice complet. En effet, il a nécessaire d'avoir une fine connaissance du territoire, de saisir les enjeux de la revitalisation des centres bourgs mais surtout de faire preuve d'esprit critique et de synthèse.

Dans le déroulement du marché, les diagnostics sont rendus en premier et sont présentés aux communes. Ces diagnostics mettent en lumière plusieurs pistes de réflexions. Les services des communes concernées choisissent ensuite s'ils souhaitent poursuivre une des pistes identifiées. Dans le cas échéant, un marché subséquent est alors ouvert. Les marchés subséquents précisent les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées qui n'ont pas été fixées dans l'accord-cadre. Il peut concerner l'étude de l'accessibilité d'une gare, la programmation et montage d'une maison médicale, la révision du PLU... Afin de bien transcrire la demande des communes, il est essentiel d'exprimer de la manière la plus claire les attentes et les conditions de réalisation de ce marché subséquent dans les Cahiers des Clauses Techniques et Particulières (CCTP) qui fixent les clauses techniques nécessaires à l'exécution des prestations du marché. Il faut être synthétique et pertinent pour que les offres répondant à ce marché correspondent bien à la demande. En outre, ce document se doit d'être le plus clair possible afin que chaque contractant puisse répondre le plus facilement et simplement aux exigences. Il permet également d'éviter toutes formes de contentieux dans la réalisation du projet. Une fois signée par l'ensemble des parties prenantes et des entreprises consultées, le CCTP prend une valeur légale et le marché subséquent peut être lancé.

Ces CCTP sont donc rédigés par la maîtrise d'ouvrage une fois que la phase d'avant-projet a été validée. Lors de mon stage, j'ai eu l'occasion de rédiger les CCTP des marchés subséquents des villes de Montesson et de Croissy-sur-Seine (Annexe 6). Afin de saisir au mieux les enjeux des marchés subséquents, j'ai eu l'occasion d'échanger avec les services concernés afin de cerner au mieux leurs demandes. J'ai également échangé avec la maîtrise d'œuvre pour obtenir le chiffrage du marché subséquent qui détaille les prestations proposées par la maîtrise d'œuvre et qui détermine ainsi les livrables attendus. Ainsi, chaque CCTP comprend la mise en contexte du projet, des plans et des croquis nécessaires à la compréhension du projet, l'objet du marché subséquent, les types de livrables attendus ainsi que des délais de réalisation.

V. Retour réflexif sur l'expérience

Ce stage à la CASGBS m'a permis de comprendre les rouages du fonctionnement d'une collectivité. Cela signifie qu'il faut saisir sa structure hiérarchique, son contexte territorial, ses objectifs, ses budgets, ses mécanismes de prise de décision. L'action des collectivités est guidée par l'intérêt général et la prestation de services publics. Cela signifie que les projets et les décisions doivent profiter à la population dans son ensemble et répondre à des besoins communs. Il est donc crucial pour tous les projets étudiés de garder en tête que c'est le service de l'intérêt général qui prime.

Ce stage m'a également confirmé de nombreuses notions acquises en gestion de projet.

Cette expérience m'a permis de me rendre compte que la gestion des délais est cruciale dans un contexte de collectivité où les projets sont soumis à des échéances et à des contraintes budgétaires. Planifier, surveiller et ajuster les échéances en cours de route est une compétence essentielle au bon déroulement des projets. La durée de mon stage a rendu difficile la gestion d'un projet en entier. En effet, la durée limitée d'un stage peut rendre difficile la gestion complète d'un projet, surtout s'il s'agit d'un projet complexe. Cependant, ce stage a été l'occasion d'observer et de participer à différentes phases du projet et de comprendre les défis liés à la gestion de projet dans le contexte de la collectivité.

Les restitutions, notamment à nos tutrices et à la DGS, ont mis en lumière l'importance d'utiliser une terminologie appropriée afin de communiquer efficacement au sein de la collectivité mais également avec les parties prenantes externes. Cela évite les malentendus et assure une compréhension commune des objectifs et des processus.

Les travaux exploratoires de la plaine agricole et de la « fabrique de la ville durable » ont mis en évidence qu'avant de monter un projet, il est essentiel de toujours se poser les bonnes questions pour clarifier les objectifs, les besoins et les contraintes. Fixer des objectifs clairs permet de mesurer le succès du projet.

Ce stage a été l'occasion d'observer le jeu d'acteur présent entre les différentes parties prenantes. Il ne faut pas oublier qu'afin de mener un projet à bout, il faut en premier lieu convaincre les élus de l'utilité du projet. En effet, ils détiennent le pouvoir final de décision. En tant que stagiaire à la CASGBS, j'ai pu pleinement expérimenter le rôle de commanditaire (maîtrise d'ouvrage) (réalisation d'une commande de croquis à un bureau d'étude, animation et participation aux réunions avec la maîtrise d'œuvre, participation à une réunion de concertation...). En effet, c'est la CASGBS qui interagit avec la maîtrise d'œuvre et qui exprime les besoins, définit les objectifs du projet et valide les étapes de gestion du projet.

J'ai également rencontré quelques limites lors de mon stage. Le travail exploratoire sur la plaine agricole a permis de se rendre compte que le manque de communication entre les différents services de la CASGBS, ou plus généralement d'une entreprise, peut entraîner une perte d'informations importantes et induire un manque d'efficacité. La communication transversale est donc essentielle pour assurer la cohérence et la coordination. Il est cependant important de garder à l'esprit que cela peut changer d'une collectivité à une autre.

D'un point de vue plus technique, le logiciel de cartographie de la CASGBS était assez limité (impossibilité de modifier ni de créer des couches) mais cela a été une opportunité de développer des compétences en résolution de problèmes et en créativité pour obtenir les résultats souhaités malgré les contraintes.

J'ai également eu l'occasion d'assister à un conseil communautaire lors de mon stage. Cette expérience m'a offert un aperçu des processus de prise de décision au niveau local. Cela a été une opportunité de comprendre les priorités de la collectivité, les débats en cours, les jeux d'acteurs (entre la majorité et l'opposition par exemple) et la manière dont les décisions sont prises.

En résumé, un stage au sein d'une collectivité offre une vue d'ensemble des dynamiques, des défis et des opportunités liés à la gestion de projets, aux processus de décision et à la prestation de services publics. Cela a nécessité une compréhension approfondie du contexte, une communication efficace et une capacité à s'adapter aux contraintes et aux besoins de la collectivité.

J'ai tout de même été un peu surprise au début de mon stage lorsque je me suis rendue compte que toutes la phase de conception et de production était réalisée par la maîtrise d'œuvre. Comme expliqué précédemment, la CASGBS occupe seulement le rôle de maîtrise d'œuvre. Elle supervise les projets, donne les directions et recadre le la maîtrise d'œuvre si les livrables s'éloignent des objectifs mais elle ne produit pas ou peu. C'est pourquoi, j'aimerais par la suite, réaliser une expérience professionnelle du côté de la maîtrise d'œuvre, en bureau d'études, qui pourra m'offrir l'opportunité d'acquérir des compétences essentielles dans la conception technique, la modélisation, l'utilisation de logiciels spécialisés et la compréhension des contraintes du projet.

VI. Annexes

Se référer au document « 2023stg_DAE4_Abah-Flavie-annexes »

VII. Bibliographie

- ADEME. 2023. Agriculture de proximité et transition écologique des territoires franciliens. [en ligne]. Disponible sur : < <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20230619/agriculture-proximite-transition-ecologique-territoires-franciliens?cible=78®ion=35>>
- ARB Île de France (Deboeuf De Los Rios G., Barra M. et Grandin G.) 2022. Renaturer les villes. Méthode, exemples et préconisations. L'Institut Paris Region. 148p.
- Aronson J., France Winterhalder K., Hobbs R.J., Murdoch W., Australia J., Harris C., Murcia Cali C., Rieger J.P. et Diego S. 2004. The SER International Primer on Ecological Restoration.
- Baude M., Muratet A., Fontaine C. et Pellaton M. 2011. Plantes et pollinisateurs observés dans les terrains vagues de Seine-Saint-Denis. Livret publié par l'Observatoire départemental de la Biodiversité Urbaine. 64p.
- Bonin S. 2020. « Émergence en France de l'agriurbain et modèle associatif francilien : une dynamique paysagère pour les espaces périurbains ? », Territoire en mouvement Revue de géographie et aménagement [En ligne], pp.44-45 | 2020, mis en ligne le 21 février 2020, consulté le 19 juillet 2023. URL : <http://journals.openedition.org/tem/6186>
- Bonin S. et Poulot M. 2020. « Paysages de l'agriurbain : dynamiques et projets », Territoire en mouvement Revue de géographie et aménagement, pp. 44-45, mis en ligne le 16 mai 2020 (consulté le 19 juillet 2023). [En ligne], Disponible sur <<http://journals.openedition.org/tem/6517>> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/tem.6517>
- CASGBS. 2018. Rapport de présentation Zone Agricole Protégée Commune. [en ligne]. Disponible sur : < <https://www.yvelines.gouv.fr/contenu/telechargement/19782/120381/file/1.+Rapport+de+p+r%C3%A9sentation+du+projet+de+la+ZAP+Montesson.pdf> >
- CASGBS. 2019. Plan vélo 2019-2026. [en ligne]. Disponible sur : < <https://www.calameo.com/read/0056526863db7a2201b17> >
- CEREMA. 2017. La déclaration d'intention d'aliéner (DIA). [en ligne]. Disponible sur : < <https://outil2amenagement.cerema.fr/la-declaration-d-intention-d-aliener-dia-r564.html>>
- Cheverry C. 2006. Agriculture intensive et qualité des eaux. Inra - Science update. ISBN: 9782759204618
- Commune de Carrières-sur-Seine. 2021. Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Carrières-sur-Seine : Règlement. 167p. [en ligne]. Disponible sur : <<https://carrieres-sur-seine.fr/sites/carrieres-sur-seine/files/document/2021-05/CARRIERES-MN1-5-1-Reglement.pdf>>
- Commune de Montesson. 2020. Révision du Plan Local d'Urbanisme : Règlement. 147p. [en ligne]. Disponible sur : <https://www.montesson.fr/download/Pole_Amenagement/Urbanisme/PLU-revision-2020/5._reglement.pdf>
- Commune de Sartrouville. 2021. Modification n°8 du PLU de Sartrouville : Règlement écrit. 248p. [en ligne]. Disponible sur : <<https://www.sartrouville.fr/wp-content/uploads/2022/08/Le-re%CC%80glement-PLU.pdf>>
- Coulon F., Duvernoy I., Sochaki L., Dumat C., Sibertin-Blanc M. et Miette M. 2021. Aux portes de Toulouse : Un nouvel horizon pour la plaine maraîchère des quinze sols à Blagnac (31). 12p. [en ligne]. Disponible sur <https://solagro.org/medias/publications/f109_rapport_15-sols-web.pdf>

- Groupe Talagrand. 2014. Études pour la valorisation des plaines de la « boucle de la seine », : Yvelines - 2011-2013.
- INPM. L'inventaire ZNIEFF. [en ligne]. Disponible sur : < <https://inpn.mnhn.fr/programme/inventaire-znieff/presentation> >
- INSEE. 2020. Dossier complet : Intercommunalité-Métropole de CA Saint Germain Boucles de Seine (200058519). [en ligne]. Disponible sur : <<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200058519>>
- Michel D., Rocq S., Ruiz J. et Thibault J.P. 2021. L'approche paysagère accélératrice de la transition agro-écologique. En ligne]. Disponible sur : <<https://agriculture.gouv.fr/lapproche-paysagere-acceleratrice-de-la-transition-agro-ecologique-1>>. 108p.
- Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. 2023. Tout comprendre de la loi EGalim 2. [en ligne]. Disponible sur : < <https://agriculture.gouv.fr/tout-comprendre-de-la-loi-egalim-2#:~:text=La%20loi%20visant%20%C3%A0%20prot%C3%A9ger,le%20secteur%20agricole%20et%20alimentaire.>> >
- Muratet A., Chiron F. et Muratet M. 2019. Manuel d'écologie urbaine, Éditions les presses du réel, 120p.
- Plaine d'Avenir 78. 2015. L'agriculture de la plaine. [en ligne]. Disponible sur : <<https://www.plainedavenir78.org/la-plaine/lagriculture-de-la-plaine/>>
- Préfecture des Yvelines. 2019. Arrêté inter-préfectoral portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons. [en ligne]. Disponible sur : <<https://www.saintgermainbouclesdeseine.fr/wp-content/uploads/2021/07/arrete-creation-nouvel-epci-statuts-2019.pdf.pdf>>
- Prévost, B. 2014. Des circuits courts à la reterritorialisation de l'agriculture et de l'alimentation. Revue internationale de l'économie sociale. pp.30-44. [en ligne]. Disponible sur : <<https://doi.org/10.7202/1023483ar>>



Flavie Abah

2022-2023

Titre : Accompagnement et suivi d'études au sein du service aménagement de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine

Résumé : Cette expérience professionnelle de 3 mois en collectivité a été l'occasion de découvrir le rôle de la maîtrise d'ouvrage par le prisme de différents domaines : aménagement du territoire, stratégie territoriale et communication et à travers de nombreux projets : aménagement des berges de Seine, traitement de Déclarations d'Intention d'Aliéner, travaux exploratoires sur la plaine agricole du territoire et sur les méthodes de renaturation en ville.

Mots Clés : Aménagement du territoire, service public, collectivité, maîtrise d'ouvrage

Entreprise : Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine

Adresse : 66 route de Sartrouville, 78230 Le Pecq

Tuteur entreprise : Isabelle Ducos

Fonction : Directrice du développement urbain

Tuteur académique : Mathilde Gralepois